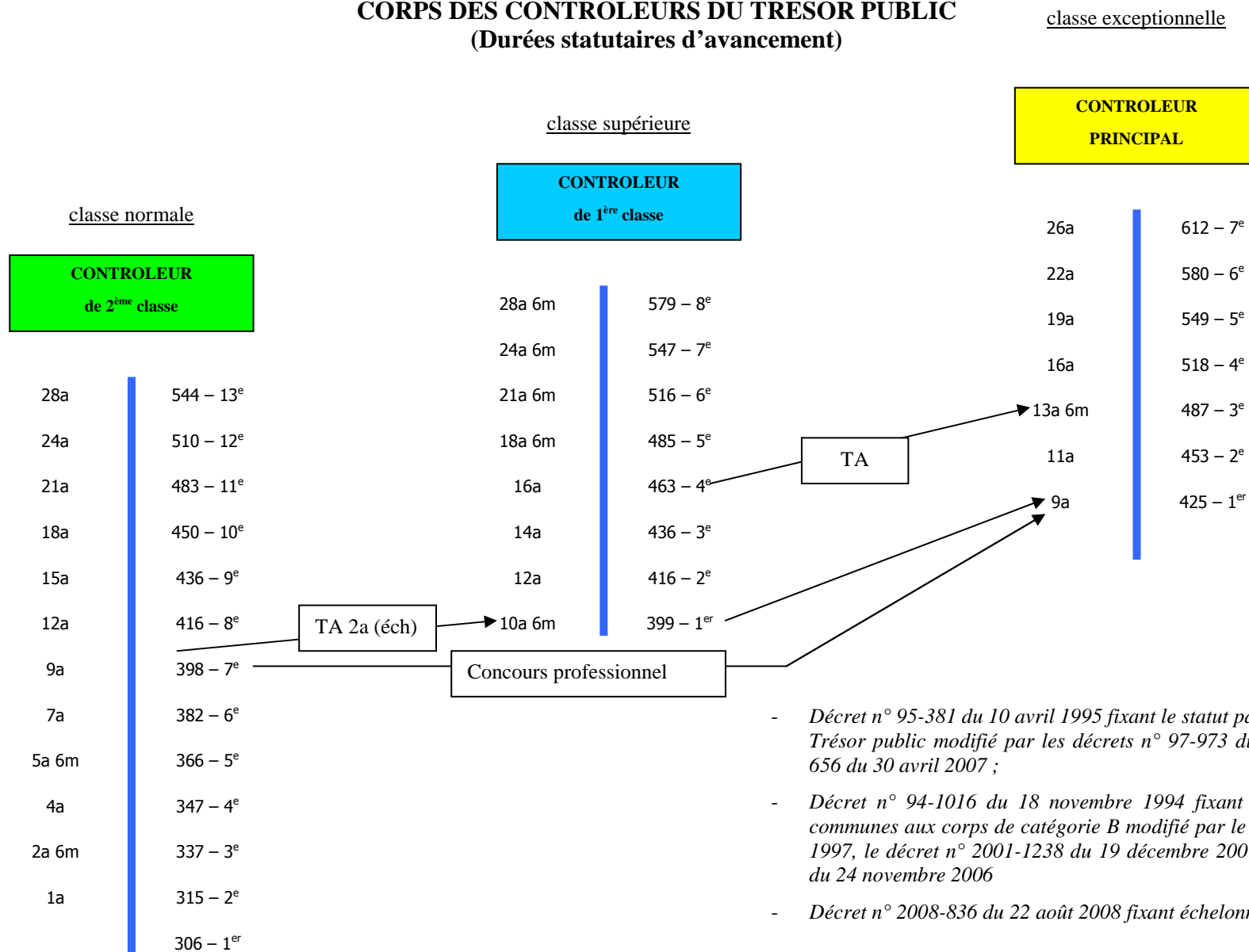


**CORPS DES CONTROLEURS DU TRESOR PUBLIC
(Durées statutaires d'avancement)**



- Décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public modifié par les décrets n° 97-973 du 20 octobre 1997 et 2007-656 du 30 avril 2007 ;
- Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de catégorie B modifié par le décret n° 97-301 du 3 avril 1997, le décret n° 2001-1238 du 19 décembre 2001 et le décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006
- Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant échelonnement indiciaire

Indices bruts de traitement par échelon et cadences moyennes d'avancement.
1a (ech)= ancienneté requise dans l'échelon.